

CROSSJECT

**Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur
l'émission d'obligations convertibles avec suppression du
droit préférentiel de souscription**

(Décision du Président du Directoire du 15 décembre 2021)



Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Décision du Président du Directoire du 15 décembre 2021)

Aux Actionnaires,
CROSSJECT
6, rue Pauline Kergomard
ZAC Parc Mazen Sully
21000 Dijon

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 8 juin 2021 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'obligations convertibles (« OC »), au profit d'investisseurs au sein d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, autorisée par votre assemblée générale mixte du 25 juin 2021.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois pour un montant nominal maximum de 900 000 euros. Votre Conseil de Surveillance a décidé dans sa séance du 13 décembre 2021 d'autoriser le Directoire à procéder à une émission d'obligations convertibles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans la limite d'un plafond maximum d'augmentation de capital de neuf cent mille euros (900.000 €) de valeur nominale. Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 15 décembre 2021 de procéder à l'émission par la Société de 8 506 619 obligations convertibles (« OC 1224 ») d'un euro de valeur nominale soit un montant nominal global de 8 506 619 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59, Fax : +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

CROSSJECT

**Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles avec suppression du droit préférentiel de souscription
(Décision du Président du Directoire du 15 décembre 2021) – page 3**

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 25 juin 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres.
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Le rapport du Président du Directoire appelle de notre part les observations suivantes :

- le Directoire n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenu pour la détermination du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Neuilly sur Seine, le 22 décembre 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Cédric Mazille